

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 822

présenté par

M. Diard, Mme Kuster, Mme Bassire, Mme Le Grip, M. Brun, M. Straumann et Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE 13 BIS A**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 214-12.* – Les établissements qui ont mis en place un système d'élevage en cage avant l'entrée en vigueur de l'article 13 *bis* A de la loi n° du pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous sont autorisés à utiliser ces systèmes d'élevage jusqu'au 31 décembre 2021 pour la commercialisation d'œufs coquille et jusqu'au 31 décembre 2024 pour tout autre mode de commercialisation.

« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article sur la base de la définition des systèmes alternatifs à la cage aménagée contenue dans la directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter le dispositif du présent article en prévoyant l'arrêt total de l'élevage des poules en batterie pour ceux existant antérieurement à la promulgation du présent projet de loi. Si l'interdiction pour l'avenir de ces procédés d'élevage est une avancée, la loi ne peut se contenter de le laisser subsister une exception si large que ce qui est prévu. Au contraire, il est de notre devoir d'accompagner les agriculteurs et les éleveurs vers de nouveaux moyens plus respectueux du bien-être animal pour l'agriculture de demain.

Au cours de sa campagne électorale, le président de la République s'était engagé « à faire disparaître l'élevage en batterie des poules pondeuses au profit des élevages alternatifs ». Depuis

plusieurs années, bon nombre de nos partenaires européens ont fait le choix d'interdire l'élevage en batterie, comme l'Allemagne l'a fait pour 2025.

Ces engagements ont été pris afin de répondre aux attentes des consommateurs, de plus en plus sensibles au respect du bien-être animal. Cet amendement vise donc à répondre à ces attentes, à aligner la France, première industrie agricole d'Europe sur les avancées de ses partenaires, et à traduire l'engagement pris du président de la République.